

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023 - 034

**OBJET : Place de l'Eglise -
Interdiction de stationner le 30/03/2023**

Le Maire de la commune de LA SAULCE,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et R 2213-1,

Vu la nécessité de faire réaliser des sondages,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking de la Place de l'Eglise.

A R R Ê T É

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking au niveau de la « Cabine à livres », sur la Place de l'Eglise le mercredi 30/03/2023.

Article 2 : La commune prendra en charge l'installation de la signalisation.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté



Article 5 : Ampliations du présent arrêté seront adressées :

- Aux Services de Gendarmerie,
- Aux Sapeurs-Pompiers,

Les services de la gendarmerie seront chargés de l'application du présent arrêté qui devra être affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 29/03/2023

Le Maire



Roger GRIMAUD